



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHATEAUGUAY
TENUE LE 17 AVRIL 2023 À 19 H
AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU
480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Monsieur George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2023-04-195 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en retirant le point suivant :

- 4.4 Règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et une partie du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2023-2024-2025, GEN22-022)

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-196

1.2

Exercice du droit de reconsidération du maire en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'égard de la résolution 2023-03-187 intitulée « Annulation des résolutions 2022-04-259 et 2022-11-777 concernant les lots J et K »

ATTENDU QUE le conseil adoptait la résolution 2023-03-187 à la séance ordinaire du 20 mars 2023, laquelle est reproduite ci-dessous :

« ATTENDU les résolutions 2022-04-259 et 2022-11-777 adoptées lors de séances ordinaires du conseil tenues les 19 avril et 21 novembre 2023 respectivement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente les résolutions 2022-04-259 et 2022-11-777, adoptées lors de séances ordinaires du conseil tenues les 19 avril et 21 novembre 2023 respectivement.

ADOPTÉE.

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a avisé le greffier, dans les 96 heures suivant l'adoption de la présente résolution, qu'il n'approuvait pas cette dernière. Celle-ci sera à nouveau soumise au conseil à une séance ultérieure. »

ATTENDU QUE le maire, monsieur Éric Allard, a avisé le greffier qu'il se prévalait de son droit prévu à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il n'approuvait pas ladite résolution;

ATTENDU QUE ledit article prévoit que le greffier doit soumettre à nouveau cette résolution au conseil à la séance suivante afin qu'il la considère d'urgence et en priorité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve de nouveau la résolution 2023-03-187 adoptée à la séance ordinaire du 20 mars 2023.

Monsieur le maire Éric Allard propose d'annuler ce point et demande le vote.

La proposition de monsieur Allard est approuvée à l'unanimité et la résolution est donc non adoptée.

NON ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-197 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2023.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2023

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2023.

2.3 S. O.

S. O.

3.1 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2023-04-198 **3.2** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à modifier l'index terminologique

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à modifier l'index terminologique.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-04-199 **3.3** Règlement général visant la création d'une réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général visant la création d'une réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-04-200 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2023-04-201 **4.1** Règlement général autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-028-18, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-191, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-070-23 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-028-18.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-202

4.2

Modification du règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023 visant à instaurer une période de gratuité pour les demandes discrétionnaires concernant l'ajout de logement supplémentaire distinct dans une habitation unifamiliale, à modifier la tarification pour la coupe de bordure de rue et à ajouter le service de vidange systématique des installations septiques, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-97, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-068-2-23 modifiant le règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023 visant à instaurer une période de gratuité pour les demandes discrétionnaires concernant l'ajout de logement supplémentaire distinct dans une habitation unifamiliale, à modifier la tarification pour la coupe de bordure de rue et à ajouter le service de vidange systématique des installations septiques.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-203

4.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 154 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le Service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-98, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2187-23 d'un montant de 154 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le Service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

4.4

Règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et une partie du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2023-04-204

4.5

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone H-627 à même la zone H-619 pour permettre l'habitation bi et trifamiliale dans le secteur de la rue Reid, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-99, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-111, le premier projet de règlement P1-Z-3001-111-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-111-23 modifiant du règlement de zonage Z-3001 visant à créer la zone H-627 à même la zone H-619 pour permettre l'habitation bi et trifamiliale dans le secteur de la rue Reid.

ADOPTÉE.

4.6 S. O.

S. O.

4.7 S. O.

S. O.

4.8 S. O.

S. O.

4.9 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-04-205

4.10 Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement » à l'intérieur de la zone C-113, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-50, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-57, le premier projet de règlement P1-Z-3001-109-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 23 février 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-116, le second projet de règlement P2-3001-109-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 avril 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 24 mars 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-109-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement » à l'intérieur de la zone C-113.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-206

4.11

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à modifier l'index terminologique, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-198, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-28-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à modifier l'index terminologique.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-207

4.12 Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-04-200, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-113-23 modifiant le règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2023-04-208

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-209

5.2

Permanence de monsieur Francis Vallée au poste d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Francis Vallée au poste d'agent d'administration à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 13 mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-210

5.3

Création du poste temporaire de patrouilleur à l'urbanisme à la Direction de l'aménagement du territoire, Division inspection et permis

ATTENDU les besoins de la direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU la volonté du conseil d'assurer un meilleur contrôle de l'application des règlements municipaux;

ATTENDU que ce poste est un projet pilote se finançant en grande partie par les revenus associés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste temporaire col blanc de patrouilleur à l'urbanisme (évaluation provisoire, classe C) à la Direction de l'environnement du territoire, Division inspection et permis.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines de procéder à son comblement et de compléter l'évaluation de ce poste conformément à la convention collective des col blanc.

QUE la rémunération de ce poste soit imputé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-611-00-151.

ADOPTÉE.

5.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-04-211

5.5

Création d'un poste cadre permanent de commandant adjoint au chef de la Division de la surveillance du territoire

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la nécessité pour la direction du Service de police de se concentrer sur les nombreux enjeux stratégiques du Service et du besoin de soutien au niveau de la gestion des opérations policières;

ATTENDU QUE la direction du Service de police recommande au conseil de créer le poste cadre permanent de commandant adjoint au chef de la Division surveillance du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste cadre permanent de commandant adjoint au chef de la Division surveillance du territoire.

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un processus de recrutement.

QUE la rémunération de ce poste soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-212

5.6

Création d'un poste cadre contractuel de commandant adjoint au chef de la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la nécessité pour la direction du Service de police de se concentrer sur les nombreux enjeux stratégiques du Service et du besoin de soutien au niveau de la gestion des opérations policières;

ATTENDU QUE la direction du Service de police recommande au conseil de créer le poste cadre contractuel de commandant adjoint au chef de la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste cadre contractuel de commandant adjoint au chef de la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles.

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un processus de recrutement.

QUE la rémunération de ce poste soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-213

5.7

Création du poste cadre contractuel de directeur adjoint du Service de police et nomination de Luc Pellerin à ce poste

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

ATTENDU la nécessité pour la direction du Service de police de se concentrer sur les nombreux enjeux stratégiques du Service et du besoin de soutien au niveau de la gestion des opérations policières;

ATTENDU QUE la direction du Service de police recommande au conseil de créer le poste cadre contractuel de directeur adjoint au Service de police pour une durée de 2 ans;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste cadre contractuel de directeur adjoint au Service de police.

QUE le conseil autorise la nomination de monsieur Luc Pellerin au poste cadre contractuel de directeur adjoint au Service de police.

QUE le conseil autorise la Directrice des ressources humaines d'amender le contrat de monsieur Luc Pellerin.

QUE la rémunération de ce poste soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-214

5.8

Suspension sans solde de l'employé matricule 1177

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 1177;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 1177, pour une durée de deux jours selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par le Service de police, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-215 **5.9** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 750 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 750 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

5.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-04-216 **5.11** Modification de la résolution 2023-03-130 afin de modifier le lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal de juin à décembre 2023

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 suite au déménagement de la Cour municipale au 71, rue Principale à Châteauguay;

ATTENDU la résolution 2022-11-742 visant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification de la résolution 2023-03-130 visant la modification du lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 afin de modifier le lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal au 71, rue Principale de juin à décembre 2023.

QUE le greffier donne un avis public de cette modification, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-217

5.12 Appui à la MRC de Roussillon en lien à sa demande de report du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QU'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU QUE chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

ATTENDU QU'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'en l'absence de révision du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les membres du conseil appuient la démarche de la MRC de Roussillon et demandent aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le Programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires gouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie, madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet, madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay, monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie, madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de Roussillon pour appui.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-218

5.13

Inscription aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau

ATTENDU QUE la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec aura lieu du 3 au 5 mai 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, messieurs les conseillers Éric Corbeil, Michel Gendron, Luc Daoust et François Le Borgne et mesdames les conseillères Lucie Laberge et Arlene Bryant, à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau.

QUE la somme de 6 599,60 \$, taxes incluses, soit déboursée pour les frais d'inscription et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

QUE les personnes autorisées et mentionnées précédemment puissent être remboursées dans le cadre de leur déplacement, sur présentation des pièces justificatives requises et que ces dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation et d'élimination des documents de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction de 71 boîtes contenant des documents de la Direction des ressources humaines pour la période de 2003 à 2018, de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale pour la période de 2010 à 2018, de la Direction des finances pour la période de 2011 à 2015 et de la Direction de la vie citoyenne pour la période de 2006 à 2018, par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la dépense soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-20-519.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'il est reconnu par la communauté scientifique que de laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

ATTENDU QUE les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale;

ATTENDU QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à retarder la tonte du gazon de la majorité de ses parcs jusqu'à la fin de la période de floraison des pissenlits.

QUE la Ville s'engage à ne pas appliquer de pesticides sur l'ensemble de ses terrains.

QUE la Ville invite ses citoyens et employés à participer au Défi Pissenlits.

QUE la somme de 100 \$ soit imputée à même le poste budgétaire 02-136-00-494 pour l'inscription au Défi Pissenlits organisé par l'organisme Miel & co.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-221 **5.16** Nomination de Lucie Laberge et de Marie-Louise Kerneis à titre de personnes autorisées pour la célébration de mariages et d'unions civiles

ATTENDU la résolution 2021-12-712 qui nommait monsieur le maire Éric Allard, Arlene Bryant et François Le Borgne pour la célébration de mariages et d'unions civiles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis à la liste de personnes autorisées à célébrer un mariage ou une union civile pour la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme, mandate et autorise mesdames Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis à célébrer des mariages et des unions civiles conformément aux dispositions des lois habilitantes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-222 **6.1** Attribution du contrat SP-22-040 relatif à des services d'entretien de gicleurs et d'extincteurs, à l'entreprise 9276-8373 Québec inc. (PROTECT FIRE), au montant de 127 953,38 \$, taxes incluses, pour trois années fermes 2023, 2024 et 2025, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an au montant de 85 302,25 \$, taxes incluses, pour les années 2026 et 2027, pour un contrat d'un montant total de 213 255,63 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-040 publié dans l'édition du 15 février 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 10 février 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 février 2023, le tout conformément à l'article 573

de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9276-8373 Québec inc. (PROTECT FIRE)	213 255,63 \$	Conforme
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	229 480,33 \$	Non analysée
PRÉVENTION-INCENDIE SAFETY FIRST INC.	320 067,41 \$	Non analysée
VIPOND INC.	322 364,32 \$	Non analysée
MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.	408 132,51 \$	Non analysée
GSF CANADA INC.		Non déposée
PROTECTION INCENDIE TROY LTÉE		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 161 407,65 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-040 relatif à des services d'entretien de gicleurs et d'extincteurs, à l'entreprise 9276-8373 Québec inc. (PROTECT FIRE), plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 213 255,63 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit pour la période fixe du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2025 au montant de 127 953,38 \$, taxes incluses, et pour la période de deux années optionnelles du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 au montant de 85 302,25 \$, taxes incluses, renouvelable par tranche de 12 mois.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles des postes budgétaires des divisions concernées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-223

6.2

Attribution du contrat SP-23-006 relatif à des travaux d'optimisation des feux de circulation sur la rue Principale à l'entreprise Systèmes Urbains Inc. au montant de 111 952,31 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-006 publié dans l'édition du 22 février 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 15 février 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Systèmes Urbains Inc.	111 952,31 \$	Conforme
NÉOLECT INC.	114 656,69 \$	Non analysée
ACQ-Montérégie		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 125 484,58 \$, taxes incluses;

ATTENDU l'affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 150 000 \$ pour l'optimisation de la synchronisation des feux de circulation sur la rue Principale entre le boulevard D'Youville et le boulevard Salaberry Sud, par la résolution 2023-01-38;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-006 relatif à des travaux d'optimisation des feux de circulation sur la rue Principale, à l'entreprise Systèmes Urbains Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 111 952,31 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-453, renfloué par l'excédent affecté adopté par la résolution 2023-01-38 pour l'optimisation de la synchronisation des feux de circulation sur la rue Principale entre d'Youville et Salaberry Sud.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-224	6.3	Attribution du contrat SP-23-009 relatif au nettoyage et à l'inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle à l'entreprise CIMA + CONSTRUCTION INC au montant de 526 746.47 \$, taxes incluses
------------------------	------------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-009 publié dans l'édition du 8 mars 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 3 mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
CIMA + CONSTRUCTION INC.	526 746,47 \$	Conforme	95	1
Le Groupe ADE inc.	799 668,37 \$	Conforme	82,5	2
Can-Explore inc.	659 508,10 \$	Conforme	76,5	3
INNOV-VAC INC.	499 859,56 \$	Conforme	71	4

SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	399 796,82 \$	Conforme	48	5
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE		Non déposée		
Can-Inspec Inc.		Non déposée		
ICR Expert inc.		Non déposée		
INSPECVISION 3D INC.		Non déposée		
MANAGEMENT SIMO INC.		Non déposée		
Ortec Environnement Services Inc.		Non déposée		
Sanivac		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 526 355,55 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-009 relatif au nettoyage et à l'inspection télévisée des réseaux d'égout par caméra conventionnelle, à l'entreprise CIMA + CONSTRUCTION INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 526 746,47 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2180-22 du poste budgétaire 23-050-00-721, dans le cadre du projet GBP-22-003.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-225

6.4

Attribution du contrat SP-23-011 relatif à des services professionnels d'analyse structurelle des bâtiments de l'Hygiène du milieu, à l'entreprise tbmaestro inc., au montant de 97 153,88 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-011 publié dans l'édition du 15 mars 2023 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 9 mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
tbmaestro inc.	97 153,88 \$	Conforme	13.90	1
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.		Non déposée		
Englobe Corp.		Non déposée		
FNX-INNOV INC.		Non déposée		
GHD CONSULTANTS LTÉE		Non déposée		
LES SERVICES EXP INC.		Non déposée		
MDTP Atelier d'architecture inc.		Non déposée		
PLANIFIKA INC.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 265 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-011 relatif à des services professionnels d'analyse structurelle des bâtiments de l'Hygiène du milieu, à l'entreprise tbmaestro inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 97 153,88 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-453, activité TPB23-001.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-226

6.5

Attribution du contrat SP-23-012 relatif à des travaux d'entretien de chaussée et de scellement de fissures sur différentes rues en 2023, à l'entreprise LES PAVAGES CÉKA INC., au montant de 455 583,89 \$, taxes incluses, pour l'option B (PTI 2023-2025, GEN23-039)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-012 publié dans l'édition du 8 mars 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 24 février 2023 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 février 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES PAVAGES CÉKA INC.	455 583,89 \$	Conforme
LES PAVAGES ULTRA INC.	516 634,23 \$	Non analysée
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	528 583,91 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	658 028,22 \$	Non analysée
PAVAGE AXION INC.	660 507,60 \$	Non analysée
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	741 197,57 \$	Non analysée
SINTRA INC.	941 927,38 \$	Non analysée
7006098 CANADA INC.		Non déposée
9254-8783 QUÉBEC INC.		Non déposée
Marquage LR Inc.		Non déposée
SCELLEMENTS J.F. INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 455 583,89 \$, taxes incluses, pour l'option B;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-012 relatif à des travaux d'entretien de chaussée et de scellement de fissures sur différentes rues en 2023, à l'entreprise LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 455 583,89 \$, taxes incluses, pour l'option B, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette somme soit imputée à la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réparation de trottoirs et de bordures, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-070-00-721, projet GEN23-039.

ADOPTÉE.

6.6 Dépôt de la liste des déboursés en mars 2023

Dépôt de la liste des déboursés en mars 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.7 Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2022

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport d'activités pour l'exercice financier 2022.

6.8 Dépôt des états financiers audités et du rapport d'activités pour l'année 2022 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc.

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2022 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc., datés du 21 mars 2023, préparés par la firme LLG CPA inc., en vertu de l'article 3.3.1 de l'entente sur la gestion immobilière entre la Ville et Héritage Saint-Bernard inc. concernant le dépôt de son rapport financier. Le rapport d'activités pour l'année 2022 complète les états financiers audités.

6.9 S. O.

S. O.

6.10 Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le quatrième trimestre 2022

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le quatrième trimestre 2022, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2023-04-227 **7.1** Demande de dérogation mineure au 95, rue du Parc-Ricard - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Marc Lowrey, propriétaire de l'immeuble situé au 95, rue du Parc-Ricard;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE sans une dérogation mineure les nouveaux poteaux de l'abri d'auto, de plus grande dimension que ceux existant, ne pourront pas être installés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise également à rendre conforme une construction accessoire de type remise déjà existante et faisant partie intégrante de l'abri d'automobile;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 95, rue Parc-Ricard, connu comme étant le lot 4 278 750, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre un abri d'auto attenant avec une marge latérale minimale de 0,57 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit;
- Permettre un abri d'auto attenant avec marges latérales totales minimale de 2,65 mètres (68 %) au lieu de 3 mètres (75 %) tel que prescrit;
- Permettre l'installation d'une remise existante, intégrée à même l'abri d'auto, située à une distance minimale de 0,64 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre tel que prescrit.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 22 février 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-Géomètre, plan 2023-48399-P1, minute 41931.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-228

7.2

Demande de dérogation mineure au 108, rue Bombardier - Divers - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Garon, président de l'entreprise Norag, représentant autorisé par la compagnie 7082991 Canada Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 108, rue Bombardier.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE l'emplacement du lot et l'implantation du bâtiment occupant une grande superficie ne permettent le chargement et le déchargement uniquement sur la cour avant du terrain;

ATTENDU QUE la porte permettant le chargement et le déchargement sera déplacée plus en avant à la suite de l'agrandissement et que cette modification n'a pas d'impact sur l'espace de stationnement des semi-remorques;

ATTENDU QUE le terrain n'a pas la capacité de permettre à ce que toutes les manœuvres soient entièrement exécutées hors rue et cela même avant le projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement n'a pas pour effet d'amplifier le caractère dérogatoire du bâtiment par rapport au terrain;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 108, rue Bombardier, connu comme étant le lot 5 022 341, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre un espace de chargement et de déchargement situé en cour avant, alors que la norme prescrite le prohibe pour un bâtiment principal de la classe d'usages industriels de structure isolée;
- Permettre de se soustraire à l'obligation qu'un espace de chargement et de déchargement ainsi qu'un tablier de manœuvre doit être situé entièrement sur le terrain de l'usage desservi de façon à ce que toutes les manœuvres soient exécutées hors rue pour un bâtiment de la classe d'usage industriel de structure isolée;
- Permettre de se soustraire d'avoir accès à un tablier de manœuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner et permettre au véhicule de changer complètement de direction sur le même terrain pour un espace de chargement et de déchargement pour un bâtiment principal de la classe d'usages industriels de structure isolée;
- Permettre de se soustraire à l'obligation d'aménager une bordure latérale paysagée de façon à former un écran visuel pour un bâtiment principal de la classe d'usages industriels de structure isolée;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 29 août 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., (Arpenteur Géomètre), plan 2022-47951-P, minute 41326;
- Plan du projet daté du 6 mars 2023, préparé par Julie Dagenais (Architecte + Associés), dossier exec, fichier AR16-2028-B.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-229

7.3

Demande de dérogation mineure au 140, rue
Marquette - Divers - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Armand Lemaire, propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Marquette;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE les cases de stationnement sur l'emprise de la rue sont nécessaires pour permettre le stationnement des véhicules des visiteurs et réduire l'achalandage de stationnement vers les rues des résidences voisines;

ATTENDU QUE le nombre important de logements multifamiliaux nécessite un nombre de stationnements extérieurs conséquent pour le besoin de nouveaux résidents;

ATTENDU QUE l'empiètement de stationnements extérieurs sur la marge avant est utile pour améliorer le ratio de stationnement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 140, rue Marquette, connu comme étant le lot 4 051 348, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre un coefficient d'occupation du sol de 1,01 au lieu de 1;
- Permettre un empiètement maximal du stationnement extérieur dans la marge avant de 85 % au lieu de 50 %;

- Permettre un pourcentage (%) minimale d'aménagement en cour avant de 18 % au lieu de 20 % de la superficie totale du terrain en cour avant;
- Permettre un espace pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges non entouré d'une clôture opaque;
- Permettre un espace de stationnement situé à 0,80 mètre de la marge avant au lieu de 1,5 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet préliminaire daté du 6 mars 2023, préparé par la firme Julie Dagenais (J. Dagenais Architecte), dossier AR22-3512, PRELIM 4;
- Plan d'implantation daté du 3 mars 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-Géomètre, plan 2021-46687-P4, minute 41971.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-230 **7.4** Demande de dérogation mineure au 639, chemin de la Haute-Rivière - Superficie - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Pierre Kéroack, propriétaire de l'immeuble situé au 639, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE l'implantation du garage est légèrement en retrait du chemin de la Haute-Rivière par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la dimension du garage est plus petite que celle de la maison et que celui-ci se trouve en zone agricole;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 639, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 661, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une superficie maximale de 62 mètres carrés au lieu de 43 mètres carrés pour un garage attenant inférieur à 50 % de la superficie de plancher habitable du rez-de-chaussée du bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée situé à l'intérieur de la Zone A-745.

QUE le tout respecte les plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté de novembre 2022, préparé et signé par Stéphane Borysiewicz (Technologue), plan 22077 le 23 novembre 2022;
- Plan d'implantation daté 23 janvier 2023, préparé par la firme Danny Drolet (Arpenteur Géomètre), plan 2022-47739-P, minute 41845.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-231 **7.5** Demande de dérogation mineure au
1001 chemin de Service - Divers - Favorable

ATTENDU l'acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie 9385-2200 Québec inc., connue sous le nom de Groupe Montoni;

ATTENDU la demande de la compagnie 9385-2200 Québec inc. concernant l'immeuble situé au 1001, chemin de service;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la réduction de matériaux de classe A permettrait de conserver le concept architectural envisagé;

ATTENDU QUE le jeu de revêtement est composé de quatre matériaux différents de qualité supérieure ce qui contribue à l'amélioration de l'architecture du bâtiment et de son esthétisme;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment est adaptée à son environnement et ne crée pas un effet de masse par rapport aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 1001, chemin de Service, connu comme étant une partie du lot 5 022 266 (lot projeté 6 520 477), en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une réduction du pourcentage de revêtement extérieur de la classe A pour un usage industriel de 17,8 % au lieu de 40 % ;
- Permettre une hauteur pour un bâtiment industriel de 14 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone I-424 indique une hauteur maximale de 12,20 mètres;
- Permettre l'utilisation de quatre (4) types de revêtement extérieur alors que le règlement en prescrit un maximum de trois (3).

QUE le tout respecte les plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 8 mars 2023, réalisé par la firme Neuf architectes;
- Plan d'aménagement paysager daté du 7 mars 2023, réalisé par la firme Rousseau Lefebvre;
- Plan d'implantation daté du 6 mars 2023, préparé par Denis Ayotte de la firme Métrica (Arpenteur-Géomètre), minute 14594, mandat 19622, dossier 4911.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-232

7.6

Demande de dérogation mineure au 103, rue Baillargeon - Divers - Favorable en partie avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Garon, représentant autorisé de la compagnie Plastiques Internationaux CV inc., propriétaire de l'immeuble situé au 103, rue Baillargeon;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'agrandissement du bâtiment;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a déjà été donnée sur la marge latérale sur le côté gauche du bâtiment existant et que l'agrandissement du bâtiment ne vise pas à amplifier la dérogation mineure précédente, mais à rallonger le mur déjà existant tout en préservant les mêmes distances;

ATTENDU QUE le terrain n'a pas la capacité de permettre à ce que toutes les manœuvres soient entièrement exécutées hors rue et cela même avant le projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE le terrain se trouve à proximité d'un cul-de-sac ce qui occasionnera moins d'incidence sur la circulation lors des manœuvres des camions;

ATTENDU QUE les murs latéraux droits et arrières peuvent être réduits de quelques centimètres afin d'atteindre une marge latérale totale minimale et une marge arrière conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte les dérogations mineures pour un immeuble situé au 103, rue Baillargeon connu comme étant le lot 5 022 291, en vertu du règlement Z-3001 afin de :

- Permettre toute manœuvre de stationnement dans la rue pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère I1 » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 11.1.9 paragraphe b) du règlement de zonage Z-3001;
- Permettre une marge latérale minimale de 5,71 mètres au lieu de 6,1 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère I1 » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 2.4.4.2 paragraphes b) du règlement de zonage Z-3001;
- Permettre une largeur minimale de 6,89 mètres au lieu de 8 mètres d'une entrée charretière à double sens le long de la ligne latérale gauche pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère I1 » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 11.4.2 du règlement de zonage Z-3001;
- Permettre une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0,24 mètre au lieu de 2 mètres le long de la ligne latérale droite jusqu'à l'alignement du bâtiment principal pour un terrain de la classe d'usage « Industrie légère I1 » situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 10.4.1 du règlement de zonage Z-3001;

- Permettre un minimum d'aménagement de 23 % au lieu de 30 % de la cour avant pour un terrain de la classe d'usage « Industrie légère I1 » situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 10.4.1 du règlement de zonage Z-3001;
- Permettre une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0,39 mètre au lieu de 2 mètres le long de la ligne latérale gauche jusqu'à l'alignement du bâtiment principal pour un terrain de la classe d'usage « Industrie légère I1 » situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 10.4.1 du règlement de zonage Z-3001;

QUE le conseil refuse les dérogations mineures suivantes :

- Une marge arrière minimale de 5,79 mètres au lieu de 6,1 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère I1 » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 2.4.4.2 paragraphes d) du règlement de zonage Z-3001;
- Des marges latérales totale minimales de 11,88 mètres au lieu de 12,2 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Industrie légère I1 » situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 2.4.4.2 paragraphes c) du règlement de zonage Z-3001;
- Un arbre mature pour chaque 27,43 mètres de frontage au lieu de chaque 10 mètres de frontage en cour avant pour un terrain de la classe d'usage « Industrie légère I1 » situé à l'intérieur de la zone I-423. Article 10.4.1 du règlement de zonage Z-3001;

QUE le tout respecte la condition suivante :

Que soit fourni un nouveau plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre ainsi qu'un nouveau plan du projet suite aux modifications apportées.

Le tout en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 9 février 2023, préparé par la firme Dominique Laforce (d.lab Atelier Architecture), projet 2022-21;
- Plan d'implantation daté du 2 mars 2023, préparé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre Inc., dossier 12-1092, minute 23573.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-233

7.7

Autorisation d'une construction d'un bâtiment unifamilial isolé au 35, rue Beauregard - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Boris Butskhrikidze, propriétaire de l'immeuble situé au 35, rue Beauregard;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et la hauteur du bâtiment cherchent à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement sont de qualité supérieure et compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et avoisinants;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment ne crée pas un effet de masse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 35, rue Beauregard, connu comme étant le lot 4 280 476, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 14 février 2023, réalisé par Guillaume Normand de la firme Civitas, Arpenteur Géomètre inc., dossier AMTL-218393-3, minute 1444;
- Plan de construction daté du 23 janvier 2023, réalisé par Elvire Noldor (Plan Maison Québec), dossier PMN-17-2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-234

7.8

Autorisation pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 108, rue Bombardier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Garon, président de l'entreprise Norag, représentant autorisé par la compagnie 7082991 Canada Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 108, rue Bombardier.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement se fait en harmonie avec la section existante du bâtiment le tout en essayant de créer des similitudes avec l'ancien et le nouveau revêtement;

ATTENDU QUE la hauteur de la nouvelle section du bâtiment ne crée pas un effet de masse avec la partie existante du bâtiment et les bâtiments environnants;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment est d'une superficie raisonnable par rapport au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement va améliorer la qualité du bâtiment et sa visibilité sur la rue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 108, rue Bombardier, connu comme étant le 5 022 341, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 29 août 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., (Arpenteur Géomètre), plan 2022-47951-P, minute 41326;
- Plan du projet daté du 6 mars 2023, préparé par Julie Dagenais (Architecte + Associés), dossier exec, fichier AR16-2028-B.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-235

7.9

Autorisation pour l'ajout d'un logement intergénération au 70, rue Trudeau - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Alain Guitard, propriétaire de l'immeuble situé au 70, rue Trudeau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les ouvertures sont de dimensions et de matériaux compatibles et complémentaires aux ouvertures en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment existant ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 70, rue Trudeau, connu comme étant le lot 4 279 227 en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même le garage et l'agrandissement de 20,83 pieds (6,35 mètres) de largeur du bâtiment principal existant.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que des arbustes soient plantés de chaque côtés des fenêtres situées en façade de l'agrandissement du rez-de-chaussée afin de réduire l'effet de masse;
- Que du déclin soit installé sur le pignon côté droit de la partie agrandie afin qu'il s'harmonise avec celui du pignon existant situé sur le côté gauche du bâtiment.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 20 décembre 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-Géomètre, plan numéro 2022-48295-P minute 41750;
- Plan du projet daté du 9 février 2023, préparé Sylvain Tisseur de la firme Concepteur Tisseur.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Donald Durand, propriétaire de l'immeuble situé au 16, rue Desrochers;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande d'un immeuble situé au 16, rue Desrochers, connu comme étant le lot 5 142 580, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- QUE les arbres en cour avant soient conservés.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction daté du 29 novembre 2022, préparé par Mario Carpentier (technologue), plan 6105, pages 1 à 9;
- Plan d'implantation daté du 23 janvier 2023, réalisé par Jean-Claude Fontaine (arpenteur géomètre), dossier 2023-0311, minute 22213.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Garon, représentant autorisé de la compagnie Plastiques Internationaux CV inc., propriétaire de l'immeuble situé au 103, rue Baillargeon;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 mars 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les revêtements et matériaux utilisés pour le projet d'agrandissement s'harmonisent avec les revêtements existants;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement intègre adéquatement les proportions et la hauteur du bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'architecture du projet d'agrandissement recherche à respecter celle du bâtiment existant et des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment doit être modifiée afin de respecter la réglementation présentement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 103, rue Baillargeon connu comme étant le lot 5 022 291, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Que soit fourni un nouveau plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre ainsi qu'un nouveau plan du projet suite aux modifications apportées.

Le tout en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 9 février 2023, préparé par Dominique Laforce (d.lab Atelier Architecture), projet 2022-21;
- Plan d'implantation daté du 2 mars 2023, préparé par la firme Louise Rivard, arpenteur-géomètre inc, dossier 12-1092, minute 23573.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Armand Lemaire, propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Marquette;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont composés de matériaux traditionnels de qualités et de couleurs sobres et neutres;

ATTENDU QUE le futur bâtiment sera à une distance raisonnable des bâtiments existants;

ATTENDU QUE le projet va améliorer la qualité architecturale de la rue et des environs;

ATTENDU QUE plusieurs constructions de gabarit similaire existent déjà sur les rues voisines;

ATTENDU QUE la qualité des matériaux contribue à améliorer l'esthétisme du bâtiment et sa visibilité sur les rues Marquette et Vanier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 140 rue Marquette, connu comme étant le lot 4 051 348, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation de type multifamilial de 28 logements.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'option un (1) avec le revêtement de couleur blanc devant l'entrée principale du bâtiment puisse être privilégiée;
- Que soit plantée en arrière du bâtiment, le long de la clôture, une haie de cèdre pour réduire l'impact visuel du bâtiment et donner un sentiment d'intimité aux propriétés voisines et ce, en conformité avec les normes d'Hydro Québec;
- Que soit exigé l'installation de conteneurs architecturaux ou semi-enfouis de type « Molok » afin d'améliorer l'esthétisme de l'aménagement de la cour arrière;
- Que les trottoirs des rues Vanier et Marquette se joignent éventuellement afin de créer un prolongement de la mobilité pédestre et améliorer la sécurité des utilisateurs.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet préliminaire daté du 6 mars 2023, préparé par la firme Julie Dagenais (J. Dagenais Architecte), dossier AR22-3512, PRELIM 4;
- Plan d'implantation daté du 3 mars 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., (Arpenteur Géomètre), plan 2021-46687-P4, minute 41971.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-239 **7.13** Nomination de monsieur Miguel Chagnon pour siéger au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE selon le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Châteauguay, le comité consultatif doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE monsieur Ali Alibay, nommé par la résolution 2021-12-728, a donné sa démission à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la candidature de monsieur Miguel Chagnon pour devenir membre citoyen de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme monsieur Miguel Chagnon à titre de membre citoyen, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 21 octobre 2023.

ADOPTÉE.

7.14 Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis des mois de janvier et février 2023

Dépôt du rapport d'activités de la Division inspection et permis des mois de janvier et février 2023.

7.15 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis pour le mois de mars 2023

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis pour le mois de mars 2023.

RÉSOLUTION 2023-04-240 **8.1** Nomination de madame Patricia Robitaille au poste de présidente sur le conseil d'administration de l'Association des bibliothèques publiques de la Montérégie

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la Ville de Châteauguay assure une représentation au sein des administrateurs du conseil d'administration de l'Association des bibliothèques publiques de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme, mandate et autorise madame Patricia Robitaille au poste de présidente sur le conseil d'administration de l'Association des bibliothèques publiques de la Montérégie.

ADOPTÉE.

8.2 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 7 mars 2023

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 7 mars 2023.

8.3 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité du 350^e

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité du 350^e tenue le 15 mars 2023.

RÉSOLUTION 2023-04-241 **10.1** Affectation de l'excédent non affecté au montant de 46 000 \$ pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de la digue sous le pont de la Sauvagine

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable procédera à la reconstruction du pont de la Sauvagine;

ATTENDU QUE la Ville doit fournir les plans et devis au ministère pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE la Direction génie et bureau de projets octroie le mandat à la firme Génipur, d'un montant de 49 956,64 \$, taxes incluses, pour produire ces documents;

ATTENDU QUE ces dépenses ne sont pas prévues au budget;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 46 000 \$ vers le fonds d'administration au poste budgétaire 02-392-00-419 pour financer le mandat proposé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-242

10.2

Demande de permis de remblai dans le parc Marcel-Seers pour l'aménagement de trois terrains de volleyball de plage

ATTENDU QU'un projet d'aménagement de trois terrains de volleyball de plage a été déposé et pour lequel le conseil a autorisé l'affectation d'une somme de 80 000 \$ du fond des parcs (résolution 2023-03-174);

ATTENDU QUE l'article 4.2 du règlement Pénal général G-2000 stipule qu'une résolution du conseil municipal est nécessaire pour le remblai d'un terrain de plus de 10 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE la superficie du parc Marcel-Seers est de plus de 10 000 pieds carrés;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, par l'émission d'un permis, le remblai de la zone ciblée par le projet d'aménagement des terrains de volleyball de plage dans le parc Marcel-Seers.

QUE le tout soit conforme aux plans « PAEX-12031-11-R00 » daté du 2021-05-08, préparé par Bouchra Samsam et « Terrain volleyball de plage - option 2 avec patinoire » daté du 2022-12-22, préparé par Michel Labelle.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2023-04-243 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 37.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN